

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 22 mars 2023*

*Le mercredi 22 mars 2023 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.*

*Étaient présents (14) : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Marc GUFFOND, Etienne BONNAZ Christian SCHEVENEMENT Roger ROCH, Pierre-Emmanuel CAVAREC Jérôme LAFRASSE, Elisabeth GREVIN, Marine EQUOY, Patrick ADAMI, Marie-Cécile AGUILANIU.*

*Arrivée de Marine EQUOY au point 21.*

*Absents excusés (3) : Manoël BODET (pouvoir à Nathalie BRUNET-BALLESTO), Marie-Josette MERUZ (pouvoir à Chantal CHAPON), Rodolphe RENFER (pouvoir à Patrick ADAMI).*

*Absent (2) : Marie ANCELIN, Emilie MICARD.*

*Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.*

### DEL2023-14 Budget annexe de l'eau - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2022

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel la commune va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe du service de l'eau, dressé par Monsieur le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

- DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.

### DEL2023-15 - Budget annexe de l'eau - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe de l'eau retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2022 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :

✓ Dépenses réalisées :	50 068,41 euros
✓ Recettes réalisées :	130 938,54 euros

Un excédent de 80 870,13 euros

- En section d'investissement :

✓ Dépenses réalisées :	621 097,34 euros
✓ Recettes réalisées :	361 728,38 euros

Un déficit de : 259 368,96 euros

Les réalisations de l'exercice 2022, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 178 498,83 euros (80 870,13 – 259 368,96 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2022 :	80 870,13 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :	100 328,67 euros

Un excédent global de : 181 198,80 euros

- En section d'investissement :

✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2022 :	259 368,96 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :	47 382,17 euros

Un déficit global de : 211 986,79 euros

Les opérations de l'exercice 2022, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2021, se traduisent par un déficit global de clôture de 30 787,99 euros (211 986,79 – 181 198,80 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2022 ressort à – 30 787,99 euros, contre + 100 328,67 euros en 2021 et +139 759,32 euros en 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	671 165,75 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	640 377,75 euros
- Faisant ressortir un déficit global net de clôture de :	30 787,99 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe du service de l'eau.
- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.
- D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe du service de l'eau, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2022, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	100 328.67		47 382.17	/	147 710.84
Opérat.de l'exercice	50 068.41	130 938.54	621 097.34	361 728.38	671 165.75	492 666.92
TOTAL	50 068.41	231 267.21	621 097.34	409 110.55	671 165.75	640 377.76
Résultat de clôture	/	181 198.80	211 986.79	/	30 787.99	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	50 068.41	231 267.21	621 097.34	409 110.55	671 165.75	640 377.76
Résultat définitif		181 198.80	211 986.79	/	30 787.99	

**DEL2023-16 Budget annexe de l'eau -Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget 2023**

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2022 et approuve le compte administratif 2022 du service de l'EAU qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- recettes de l'exercice :	130 938.54
- dépenses de l'exercice :	50 068.41
- résultat de l'exercice :	80 870.13 ( <i>excédent</i> )
- résultat antérieur reporté :	100 328.67 ( <i>excédent</i> )
- <i>résultat d'exploitation cumulé :</i>	<i>181 198.80 (excédent)</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	361 728.38
- dépenses de l'exercice :	621 097.34
- solde d'exécution de l'exercice :	259 368.96 (déficit)
- solde d'exécution antérieur reporté :	47 382.17 (excédent)
- <i>solde d'exécution cumulé :</i>	<i>211 986.79 (déficit)</i>

Besoin de financement de la section d'investissement : 211 986.79

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'année 2022 (soit 181 198.80 €) au budget annexe 2023 du service de l'eau de la manière suivante :

- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	181 198.80
- article 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	0.00

**DEL2023-17 Budget annexe des activités commerciales - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2022**

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel la commune va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe des activités commerciales, dressé par Monsieur le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.

#### **DEL2023-18 - Budget annexe des activités commerciales - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,

- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe des activités commerciales retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2022 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :

✓ Dépenses réalisées :	9 521,00 euros
✓ Recettes réalisées :	6 450,00 euros

Un déficit de	3 071,00 euros
---------------	----------------

- En section d'investissement :

Aucune dépenses et recettes d'investissement n'ont été réalisées sur l'exercice 2022

Les réalisations de l'exercice 2022, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 3 071,00 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section de fonctionnement :

✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2022 :	3 071,00 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :	5 486,72 euros

Un excédent global de :	2 415,72 euros
-------------------------	----------------

- En section d'investissement :

✓ Résultat d'exécution de l'exercice 2022 :	00,00 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :	2 491,29 euros

Un excédent global de :	4 907,01 euros
-------------------------	----------------

Les opérations de l'exercice 2022, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2021, se traduisent par un excédent global de clôture de 4 907,01 euros (2 415,72 + 2 491,29 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2022 ressort à 4 907,01 euros, contre 7 978,01 euros en 2021 et 6 089,52 euros en 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	9 521,00 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	14 428,01 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	4 907,01 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe des activités commerciales.
- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.
- D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe des activités commerciales, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2022, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	5 486.72	/	2 491.29	/	7 978.01
Opérat.de l'exercice	9 521.00	6 450.00	/	/	9 521.00	6 450.00
TOTAL	9 521.00	11 936.72	/	2 491.29	9 521.00	14 428.01
Résultat de clôture	/	2 415.72	/	2 491.29	/	4 907.01
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	9 521.00	11 936.72	/	2491.29	9 521.21	14 428.01
Résultat définitif	/	2 415.72	/	2 491.29	/	4 907.01

**DEL2023-19 Budget annexe des activités commerciales - Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023**

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2022 et approuve le compte administratif 2022 du budget des Activités Commerciales qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- recettes de l'exercice :	6 450.00
- dépenses de l'exercice :	9 521.00
- résultat de l'exercice :	3 071.00 ( <i>déficit</i> )
- résultat antérieur reporté :	5 486.72 ( <i>excédent</i> )
- <i>résultat d'exploitation cumulé :</i>	<i>2 415.72 (excédent)</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	0.00
- dépenses de l'exercice :	0.00
- solde d'exécution de l'exercice :	0.00
- solde d'exécution antérieur reporté :	2 491.29 ( <i>excédent</i> )
- <i>solde d'exécution cumulé :</i>	<i>2.491.29 (excédent)</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe 2023 des activités commerciales de la manière suivante :

- article 002 (excédent d'exploitation reporté) :	2 415.72 €
- article 001 (excédent d'investissement reporté) :	2 491.29 €

**DEL2023-20 Budget principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2022**

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 n'est pas assujéti à la T.V.A.. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre commune récupère la T.V.A. sur les dépenses éligibles par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A..

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel la commune va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,



Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.

**DEL2023-21 - Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A.. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre commune récupère la T.V.A. sur les dépenses éligibles par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A..

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2022 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :

✓ Dépenses réalisées :	1 729 398,36 euros
✓ Recettes réalisées :	2 051 996,39 euros

Un excédent de 322 598,03 euros

- En section d'investissement :

✓ Dépenses réalisées :	908 054,49 euros
------------------------	------------------

✓ Recettes réalisées : 228 158,22 euros

Un déficit de : 679 896,27 euros

Les réalisations de l'exercice 2022, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 357 298,24 euros (322 598,03 – 679 896,27 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section de fonctionnement :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2022 : 322 598,03 euros

✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 : 431 669,73 euros

Un excédent global de : 754 267,76 euros

- En section d'investissement :

✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2022 : 679 896,27 euros

✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 : 19 649,71 euros

Un déficit global de : 660 246,56 euros

Les opérations de l'exercice 2022, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2021, se traduisent par un excédent global de clôture de 94 021,20 euros (754 267,76 – 660 246,56 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2022 ressort à 94 021,20 euros, contre 431 669,73 euros en 2021 et 271 441,19 euros en 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	2 637 452,85 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	2 731 474,05 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	94 021,20 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1<sup>ère</sup> maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal.
- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

- D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.

- D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2022, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.
Résultats reportés	/	431 669.73	/	19 649.71	/	451 319.44
Opérat.de l'exerc.	1 729 398.36	2 051 996.39	908 054.49	228 158.22	2 637 452.85	2 2280 154.61
TOTAL	1 729 398.36	2 483 666.12	908 054.49	247 807.93	2 637 452.85	2 731 474.05
Résult.de clôture	/	754 267.76	660 246.56	/	/	94 021.20
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	1 729 398.36	2 483 666.12	908 054.49	247 807.93	2 637 452.85	2 731 474.05
Résultat définitif	/	754 267.76	660 246.56	/	/	94 021.20

#### DEL2023-22 Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2022 et approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- recettes de l'exercice :	2 051 996.39
- dépenses de l'exercice :	1 729 398.36
- résultat de l'exercice :	322 598.03 (excédent)
- résultat antérieur reporté :	431 669.73 (excédent)
- <i>résultat de fonctionnement cumulé :</i>	<i>754 267.76 (excédent)</i>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

- recettes de l'exercice :	228 158.22
- dépenses de l'exercice :	908 054.49
- solde d'exécution de l'exercice :	679 896.27(déficit)
- solde d'exécution antérieur reporté :	19 649.71 (excédent)
- solde d'exécution cumulé :	660 246.56 (déficit)

Besoin de financement de la section d'investissement : 660 246.56

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 (soit 754 267.76 €) au budget principal 2023 de la manière suivante :

- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 660 246.56
- article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 94 021.20

### **DEL2023-23 Budget annexe du service des remontées mécaniques - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2022**

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le trésorier payeur, comptable public de notre commune, il doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, en même temps que le Compte Administratif afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du compte de gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget primitif, ainsi que les titres définitifs à créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (M. BODET), décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe du service des remontées mécaniques, dressé par Monsieur le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre commune, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- DE PRECISER que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre commune.

### **DEL2023-24 Budget annexe du service des remontées mécaniques- Approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Conseil municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe du service des remontées mécaniques retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services de transport, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2022 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :

✓ Dépenses réalisées :	289 973,03 euros
✓ Recettes réalisées :	294 137,29 euros

	4 164,26 euros
--	----------------

Un excédent de

- En section d'investissement :

✓ Dépenses réalisées :	169 489,42 euros
✓ Recettes réalisées :	129 132,68 euros

	40 356,74 euros
--	-----------------

Un déficit de :

Les réalisations de l'exercice 2022, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 36 192,48 euros (4 154,26 - 40 356,74 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :

✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2022 :	4 164,26 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :	14 184,08 euros

	18 348,34 euros
--	-----------------

Un excédent global de :

- En section d'investissement :

✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2022 :	40 356,74 euros
--	-----------------

✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :

78 432,27 euros

Un excédent global de :

38 075,53 euros

Les opérations de l'exercice 2022, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2021, se traduisent par un excédent global de clôture de 56 423,87 euros (18 348,34 + 38 075,53 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2022 ressort à 56 423,87 euros, contre 92 616,35 euros en 2021 et 44 613,74 euros en 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	459 462,45 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	515 886,32 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	56 423,87 euros

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle des délibérations avant que le Conseil municipal se prononce sur ce Compte Administratif.

Considérant que Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Considérant que les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif et que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (M. BODET), décide :

- DE DONNER ACTE au Maire de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe du service des remontées mécaniques.
- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre commune.
- D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe du service des remontées mécaniques, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2022, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	/	14 184.08	/	78 432.27	/	92 615.35
Opérat.de l'exerc.	289 973.03	294 137.29	169 489.42	129 132.68	459 462.45	423 469.97
TOTAL	289 973.03	308 321.37	169 489.42	207 564.95	459 462.45	515 886.32
Résultat de clôture	/	18 348.34	/	38 075.53		56 423.87

Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	289 973.03	308 348.34	169 489.42	207 564.95	459 462.45	515 886.32
Résultat définitif	/	18 348.34	/	38 075.53	/	56 423.87

**DEL2023-25 Budget annexe du service des remontées mécaniques- Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023**

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2022 et approuve le compte administratif 2022 du service des Remontées Mécaniques qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- recettes de l'exercice :	294 137.29
- dépenses de l'exercice :	289 973.03
- résultat de l'exercice :	4 164.26 ( <i>excédent</i> )
- résultat antérieur reporté :	14 184.08 ( <i>excédent</i> )
- <i>résultat d'exploitation cumulé :</i>	<i>18 348.34 (excédent)</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	129 132.68
- dépenses de l'exercice :	169 489.42
- solde d'exécution de l'exercice :	40 356.74 ( <i>déficit</i> )
- solde d'exécution antérieur reporté :	78 432.27 ( <i>excédent</i> )
- <i>solde d'exécution cumulé :</i>	<i>38 075.53 (excédent)</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (M. BODET) :

- DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe 2023 du service des Remontées Mécaniques de la manière suivante :

- article 002 (excédent d'exploitation reporté) :	18 348.34 €
- article 001 (excédent d'investissement reporté) :	38 075.53 €

**DEL2023-26 Chemin des Pierriers- régularisations foncières - acquisition d'une partie de la parcelle de terre cadastrée OC 1051 appartenant à la copropriété LE FRONT DE NEIGE**

Monsieur le Maire rappelle que :

- le chemin des Pierriers, voie d'accès qui dessert plusieurs collectifs et habitations individuelles est assis sur des parcelles privées ;
- ce chemin est entretenu et déneigé au frais de la commune de MONT-SAXONNEX depuis de nombreuses années ;
- la commune souhaite en maîtriser le foncier afin de l'intégrer dans son domaine public ;
- la société TERACTION a été mandatée par la commune de MONT-SAXONNEX en date du 21 mars 2022 pour procéder, en son nom et pour son compte, aux négociations nécessaires à la régularisation foncière du « Chemin des Pierriers » ;
- les cessions sont proposées aux propriétaires à titre gratuit ;

- la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement des documents cadastraux et les frais de notaire liés aux cessions.

Après négociation amiable et accord du propriétaire pour la cession à titre gratuit, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter à la copropriété Le Front de Neige une partie de la parcelle suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	contenance	Surface vendue (m <sup>2</sup> )	Prix d'achat
40 chemin des Pierriers	Sol	C	1051	Partie	604	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle de terre cadastrée OC 1051 tel que détaillé ci-dessus, ce à titre gratuit,
- DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

**DEL2023-27 Chemin des Pierriers – régularisations foncières - acquisition d'une partie des parcelles de terre cadastrées OC 642 et OC 658 appartenant à M. et Mme COUPE**

Monsieur le Maire rappelle que :

- le chemin des Pierrier qui dessert plusieurs collectifs et habitations individuelles est assis sur des parcelles privées ;
- ce chemin est entretenu et déneigé au frais de la commune de MONT-SAXONNEX depuis de nombreuses années ;
- la commune souhaite en maîtriser le foncier afin de l'intégrer dans son domaine public ;
- la société TERACTION a été mandatée par la commune de MONT-SAXONNEX en date du 21 mars 2022 pour procéder, en son nom et pour son compte, aux négociations nécessaires à la régularisation foncière du « Chemin des Pierriers » ;
- les cessions sont proposées aux propriétaires à titre gratuit ;
- la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement des documents cadastraux et les frais de notaire liés aux cessions.

Après négociation amiable et accord du propriétaire pour la cession à titre gratuit, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter à M. et Mme COUPE une partie des parcelles de terre suivantes :

DESIGNATION DES PARCELLES
---------------------------



Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	contenance	Surface vendue (m <sup>2</sup> )	Prix d'achat
111 chemin des Pierriers	Sol	C	642	Partie	28	0
Les Combes	Prés	C	658	Partie	31	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir une partie des parcelles de terre cadastrées OC 642 et OC 658 tel que détaillé ci-dessus, ce à titre gratuit,
- DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

**DEL2023-28 Les Combes - Route d'Alloup - acquisition de la parcelle OC 518 appartenant aux consorts RENNARD**

Monsieur le Maire rappelle que :

- le chemin rural des Combes qui dessert plusieurs habitations individuelles présente des fragilités dues à la configuration du terrain;
- la commune a placé, dans le cadre de son projet de PLU, la parcelle OC 518 en emplacement réservé afin de pouvoir sécuriser l'entrée du chemin des Combes en modifiant son accès ;
- la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement des documents cadastraux et les frais de notaire liés à la cession.

Après négociation amiable et accord du propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter aux consorts RENNARD la parcelle suivante au prix de 50,00 € le m<sup>2</sup> :

DESIGNATION DE LA PARCELLE						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	contenance	Surface vendue (m <sup>2</sup> )	Prix d'achat
Les Combes	Sol	C	518	totalité	106	5 300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle tel que détaillée ci-dessus, au prix de 50,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant 5 300.00 €
- DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

## DEL2023-29 Création d'une servitude de passage sur la parcelle F 1429 au profit de des consorts PIZZAGALI

*Vu la délibération DEL2020-12 du 26 février 2020 concernant l'échange de terrains entre la commune et les consorts PIZZAGALI,*

Considérant que les consorts PIZZAGALI ont besoin d'accéder à la parcelle voisine F 1429 pour pouvoir exploiter la parcelle F 1428.

Il est proposé d'accorder une servitude de passage d'une largeur de 10m sur une longueur de 32.74 m, telle que défini sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération.

Les frais seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création de la servitude de passage au profit des consorts PIZZAGALI telle que défini sur le plan.
- PRECISE que cette servitude ne s'éteindra pas si la parcelle F 1429 fond servant, venait à être cédée.

## DEL2023-30 Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur

mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUTIENT cette action ;

- DESIGNER M BIZZOCCHI Rémy comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

#### **DEL2023-31 Droit à la formation des élus – dépenses obligatoires**

*Vu l'article L2123-12 du CGCT,*

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la proposition et de plafonner le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 5% du montant des indemnités,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

#### **DEL2023-32 Approbation de la motion de soutien relative à la révision du système de rémunération des indemnités kilométriques des déplacements des**

infirmiers libéraux de Haute-Savoie afin d'éviter de nouveaux déserts médicaux.

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne et d'ores et déjà une réalité.

Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

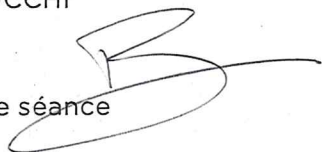
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réclamer la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le 6 novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmières qui exercent en zone rurale et de montagne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rémy BIZZOCCHI

Secrétaire de séance



Frédéric CAUL-FUTY



Maire de Mont-Saxonnex

